



COMPTE RENDU
Réunion du
Conseil Municipal

10 avril 2024

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024 à 19 h 00.

PRESENTS : : BARRERE Jean Louis- BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul- DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément- LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - -TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : SEYS Coralie

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour SEYS Coralie

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 **Présents** : 18 **Pouvoirs** : 1

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Vote de la fiscalité pour l'exercice 2024
2	Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024
3	Vote du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2024
4	Vote du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2024
5	Vote du budget primitif du lotissement Mouncaout 2 pour l'exercice 2024
6	Subventions aux associations locales
7	Modification des tarifs de la commune 2024-2025
8	Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »
9	Vente d'un terrain communal
10	Acquisition d'un local commercial
11	Délibération rectificative- Vente d'un terrain communal à la société TDF
12	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
13	Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale des Landes (MDL) dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles
14	Dispositif « Pass permis »
15	Délibération rectificative- Election des membres du conseil municipal et des personnes qualifiées à la Régie des fêtes de la Commune
16	Retrait de la délibération DEL2024FG07022401 Acquisition d'un terrain
17	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2024FG25032024 portant convention de renouvellement d'un serveur informatique avec la société EXEC par l'intermédiaire d'une location d'un nouveau serveur HPE Proliant qui répond au besoin technique de la commune en termes d'accessibilité et de stockage des données de la commune en contre partie d'un loyer mensuel de 673 euros HT pour une durée de trois ans. Cette proposition intègre la sauvegarde globale complète du système d'information de la commune permettant un Plan de Reprise d'Activité.

Décision n° DEC2024FG28032024 portant convention de garantie et de maintenance des équipements de l'aire de camping-cars. Cette décision permet de signer le contrat de maintenance des équipements de l'aire de camping-cars.

1-Vote de la fiscalité pour l'exercice 2024

Vu les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la proposition de la Commission des finances du 22 mars 2024 de maintenir le même niveau de fiscalité pour la Commune ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la commune de CASTETS pour l'année 2024 comme suit :

	Bases Notifiées 2023	Taux appliqués en 2023	Bases Notifiées 2024	Variati on Bases	Taux votés 2024	Produit Voté 2024
Taxe Foncier Bâti (TFB)	5 025 604	33.02 %	5 288 000	0%	33.02%	1 746 098
Taxe Foncier Non Bâti	98 790	45.36 %	101 700	0%	45.36%	46 131
Taxe d'habitation	342 823	13.66 %	330 700	0%	13.66%	45 174
Total	5 467 217		5 720 400			1 837 403

2- Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

Vu les articles L2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant l'élaboration des budgets primitifs qui a fait l'objet d'une préparation détaillée, article par article, par la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune et ses annexes pour l'exercice considéré : - lui donne acte de la présentation faite du budget primitif 2024 ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 449 413,20
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 880 182,00
014 - Atténuations de produits	205 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	550 975,00
66 - Charges financières	112 400,00
67 - Charges exceptionnelles	40 000,00
68 - Dotations aux amortissements semi budgétaires	2 099,00
022 - Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles	4 240 069,20
Total dépenses d'ordre	2 316 944,80
Total dépenses de fonctionnement	6 557 014,00
	BP 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	294 300,00
73 - Impôts et taxes	2 917 412,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 017 272,00
75 - Autres produits de gestion courante	280 500,00
76 - Produits financiers	30,00
77 - Produits exceptionnels	5 000,00
78 - Reprise sur amortissements, dépr	
013 - Atténuations de charges	40 000,00
Total recettes réelles	4 557 014,00
Total recettes d'ordre	0,00
002- Excédent reporté	2 000 000,00
Total recettes de fonctionnement	6 557 014,00
	Solde de clôture
Solde de fonctionnement	0,00

Balance Investissement

	BP 2024
001 - Déficit d'investissement reporté	2 763 307,71
10 - Dotations, fonds divers et réserves	148 634
16 - Emprunts et dettes assimilés	805 125
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
204 - Subventions d'équipements versées	130 000
21 - Immobilisations corporelles	674 953
26 - Participations	0,00

27 - Autres immobilisations financières	0,00
020- Dépenses imprévues	0.00
Total dépenses réelles hors opérations	4 522 019.71
110 - CINEMA ESPACE EMILE VIGNES GRANGE DU BAR	5 000,00
111 - MAIRIE PERCEPTION	33 000,00
112 - GROUPE SCOLAIRE CENTRE DE LOISIRS FOYER	529 700,00
113 - PARC DES SPORTS	150 000,00
114 - VOIRIE ET MATERIEL DE VOIRIE	135 000,00
115 - ACQUISITIONS FONCIERES AUTRES BAT AUTRES	900 000,00
117 - 1 % PAYSAGE	0,00
118 - ADAP	0,00
119 - CŒUR DE BOURG	
120 - AUTRES BÂTIMENTS	405 040,00
121 - BASE NAUTIQUE	600 000,00
122 - HALLE DU PARTAGE	
125 - COMMISSION DES CITOYENS	10 000,00
126 - CIRCUIT PATRIMONIAL	176 539,00
127 - PISTES CYCLABLES	50 000,00
129 - MAISON DE QUARTIER	0.00
130 - AMENAGEMENT PARC BARRAT	620 050,00
131 - GENDARMERIE	15 000,00
132 - MAISON DES OUVRIERS	1 075 100,00
133- BOIS RESEAU CHALEUR	950 000.00
135- MONUMENT AUX MORTS	75 000.00
Total dépenses opération	5 729 429,00
Total dépenses Non Individualisées	4 522 019.71
Total dépenses d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement	10 251 448.71
	BP 2024
001-Excédent d'investissement reporté	0.00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	825 100.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 075 955.75
13 - Subventions d'investissement reçues	2 383 345.80
16 - Emprunts et dettes assimilés	650 102.36
20 - Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations Corporelles	0,00
Virement de la section de fonctionnement	2 266 944.80
040- Opérations d'ordre	50 000.00
Total recettes réelles	7 934 503.91
Total recettes d'ordre	2 316 944.80
Total recettes d'investissement	10 251 448.71
Solde d'investissement	0.00

3- Vote du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2024

Considérant l'élaboration des budgets primitifs qui a fait l'objet d'une préparation détaillée, article par article, par la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget du lotissement le Galan pour l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du budget du lotissement le Galan 2024 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2024
6015- Terrains à aménager	425 100.00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
6522- Reversement excédent au budget principal	311 782.75
Total dépenses réelles	736 882.75
71355 – Variation du stock	24 650.00
Total dépenses d'ordre	24 650.00
Total dépenses de fonctionnement	761 532.75
	BP 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	0.00
Total recettes réelles	0.00
Total recettes d'ordre	449 750.00
002- Excédent reporté	311 782.75
Total recettes de fonctionnement	761 532.75
Solde de fonctionnement	0.00

Balance d'investissement

	BP 2024
001 - Déficit d'investissement reporté	24 650.00
Total dépenses réelles	24 650.00
3555- Stock final integration du stock final	449 750.00
Total dépenses d'ordre	449 750.00
Total dépenses d'investissement	474 400.00
	BP 2024
16- Emprunt	449 750.00
Total recettes réelles	449 750.00

3555- variation de stock	24 650.00
Total recettes d'ordre	24 650.00
001 - Excédent reporté	
Total recettes d'investissement	474 400.00
Solde d'investissement	0.00

4- Vote du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2024

Considérant la délibération du conseil municipal de référence DEL2021FG07042104 du 7 avril 2021 visant à créer le budget annexe « centrales photovoltaïques » ;

Considérant l'élaboration des budgets primitifs qui a fait l'objet d'une préparation détaillée, article par article, par la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget des centrales photovoltaïques pour l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du budget des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2024 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2024
11 - Charges à caractères générales	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	50,00
Total dépenses réelles	50,00
001 -Déficit de fonctionnement	1 476,96
<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 024,00
Total dépenses d'ordre	7 024,00
Total dépenses de fonctionnement	8 550,96
	BP 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	3 815,96
Total recettes réelles	3 815,96
Total recettes d'ordre	4 735,00
002- Excédent reporté	
Total recettes de fonctionnement	8 550,96
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	BP 2024
001 -Déficit d'investissement reporté	0,00
2153- Installations à caractère spécifique	135 070,13
Total dépenses réelles	135 070,13
Total dépenses d'ordre	4 735,00
Total dépenses d'investissement	139 805,13
	BP 2024
001 - Excédent reporté	132 781,13
Total recettes réelles	132 781,13
Total recettes d'ordre	7 024,00
Total recettes d'investissement	139 805,13
Solde d'investissement	0,00

5- Vote du budget primitif du lotissement du Mouncaout 2 pour l'exercice 2024

Considérant l'élaboration des budgets primitifs qui a fait l'objet d'une préparation détaillée, article par article, par la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget du lotissement du Mouncaout 2 pour l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du budget du lotissement du Mouncaout 2 pour l'exercice 2024 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2024
6015- Terrains a aménager	400 000.00
6045- Achat d'étude	644 544.03
605- Travaux	2 523 405.72
608- Frais accessoires	0.00
627- Frais bancaires	2 500.00

6522- Reversement de l'excédent	0.00
66111- Intérêts d'emprunt	180 500.00
Total dépenses réelles	3 750 949.75
71355- Variation de stock	63242.80
608- Frais accessoires (transfert intérêts emprunts)	180 500.00
Total dépenses d'ordre	243 742.8
Total dépenses de fonctionnement	3 994 692.55
	BP 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00
Total recettes réelles	0,00
71355- Variation terrains aménagés	3 814 192.55
796- Transfert charges	180 500.00
Total recettes d'ordre	3 994 692.55
002- Excédent reporté	
Total recettes de fonctionnement	3 994 692.55
Solde de fonctionnement	0.00

Balance d'investissement

	BP 2024
001 -Déficit d'investissement reporté	63 242.80
1641- Emprunt (remboursement capital)	1 500 000.00
Total dépenses réelles	1 563 242.80
3555- Stock final terrains	3 814 192.55
Total dépenses d'ordre	3 814 192.55
Total dépenses d'investissement	5 377 435.35
	BP 2024
16- Emprunt (souscription)	5 314 192.55
001 - Excédent reporté	0.00
Total recettes réelles	0.00
3555 Variation du stock	63 242.80
Total recettes d'ordre	0.00
Total recettes d'investissement	5 377 435.55
Solde d'investissement	0.00

6- Subventions aux associations locales

Vu la délibération du conseil municipal portant approbation du Budget Primitif de la commune de Castets ;

Considérant, après étude des demandes des associations locales, que la commune octroie des subventions pour les soutenir dans leurs activités ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à MM. DIBOS, GALICHET, MOUHEL et VEJUX et Mmes TORREGROSSA et SERVISSOLLE de quitter momentanément la séance pour procéder au vote du détail de l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide par 12 voix pour, d'attribuer les subventions aux associations telles que résumées ainsi :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	
	Fonctionnement	Exceptionnelles
A.MI.Chant	1 000,00 €	
ACCA	600,00 €	200,00 €
ACLR	9 500,00 €	
AGDM	53 500,00 €	
Amicale des donneurs de sang	350,00 €	
APE	600,00 €	
Banda lous tiarrots	1 000,00 €	
BCA	5 500,00 €	500,00 €
Batterie fanfare	1 000,00 €	
Canoë-kayak	1 500,00 €	
Casse-tête sur scène	1 200,00 €	
Club photo le noir et blanc	200,00 €	
Collège LINXE foyer	300,00 €	
Collège LINXE sport	300,00 €	
Conjoints survivants	100,00 €	
Coopérative scolaire Chorale	2 500,00 €	
Coopérative scolaire USEP	1 200,00 €	
Coopérative scolaire classe de neige	8 400,00 €	
Danse	2 000,00 €	
Et Mille Images	500,00 €	
Fédération de pêche	150,00 €	
Gymnastique Castésienne	800,00 €	
Harmonie La Mi Del Sol	1 000,00 €	
Judo	5 000,00 €	
La Maison de l'artiste	1 000,00 €	300,00 €

Les chats libres de côte landes nature	1 000,00 €	
les Parchemins	400,00 €	
Lous Balens	600,00 €	
Pétanque castésienne	1 000,00 €	
Secours Catholique	600,00 €	
Tennis	4 000,00 €	
UNC	500,00 €	
	107 300,00 €	1 000,00 €
TOTAL	108 300,00 €	
Photocopies noir et blanc A4	1 €	
Photocopies noir et blanc A3	2 €	
Photocopies couleurs A4	1.5 €	
Photocopies couleurs A3	3 €	

7- Tarifs de la commune 2024-2025

Vu le CGCT,

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, d'approuver la grille tarifaire suivante applicable à partir du 1^{er} juillet 2024 :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>		<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>		<u>(non-castésiens)**</u>	
<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>				
<u>Occupation du domaine public</u>				
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	35 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle (€/m ²)	35 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	410 €			
Concession - 20 ans (€)	615 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			

Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 €		379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Cauton (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Cauton (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Cauton (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
Location de salle Espace Estanquet	Tarif pour 24 heures d'utilisation en semaine : 350 euros Tarif pour utilisation du vendredi soir au lundi matin : 800 euros Cauton : 300 euros			
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)	Gratuité			
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	1 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	2 €	
		Photocopies couleurs A4	1,5 €	

		Photocopies couleurs A3	3 €	
<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	11 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	16 €			
Mobilité pour tous	1 € / 3 € / 5 € (selon destination)			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	40 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	50 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	15 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	15 €			
Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques	5.33 € HT par mètre linéaire			
Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques	4.58 € HT par mètre linéaire			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>	-		-	
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			

Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>	-			
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 35 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,50 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
<u>Accueil Périscolaire</u>	Quotient familial < 820		Quotient Familial > 820	
Périscolaire Matin	0.15 €		0.25 €	
Périscolaire Soir	0.80 €		1.00 €	

Plafond mensuel /enfant	10.0 €						
<u>Cantine</u>							
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas ainsi que les activités pédagogiques	Quotient familial	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 905 €	905,01 à 1400 €	1400.01 à 1500 €	Supérieur à 1500 €
	Tarif	0.85 €	0.90 €	0.95 €	1 €	2,30 €	2,50 €
Tarif Adulte (€/repas)	4,60 €						
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>							
Tarif journée avec repas	Prix de base : 35 €						
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)						
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)						
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais			QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
				24 €	23 €	22 €	
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais			QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
				24 €	23 €	22 €	
Tarif demi-journée sans repas	Prix de base : 17,50 €						
	-aide commune d'origine (hors Castets)						
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)						
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais			QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
				12 €	11.50 €	11 €	
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais			QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
				12 €	11.50 €	11 €	
<u>Pénalités -applicables au prix de base</u>							
Accueil périscolaire non inscrit	2 €						
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €						
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €						
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €						
Repas enfant non inscrit	2 €						

*sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé

8- Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »

Considérant la démarche engagée par la commune dans son PEDT, sur la prise en compte de la globalité des temps de l'enfant et le souhait d'apporter plus de cohérence entre les différentes actions éducatives. L'objectif étant d'apporter de la complémentarité entre les différents temps de l'enfant en créant des passerelles et des moments partagés ;

Considérant le projet appelé « passerelle » qui a pour but de permettre aux enfants qui feront leur rentrée en petite section, en septembre 2024, de se familiariser avec les personnes qui les accompagneront tout au long de l'année. (Enseignante, Atsems, personnel du service enfance jeunesse). Ils découvriront également les locaux dans lesquels ils évolueront. Cette adaptation sera l'occasion pour les parents, de mieux comprendre l'école maternelle, de mieux saisir ses enjeux favorisant ainsi une meilleure continuité éducative. Cette « passerelle » doit permettre à chacun d'établir des liens de confiance et de collaboration ;

Considérant le besoin de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer le projet passerelle « petits pas...en route vers l'école maternelle ». Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 qui précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressé dans son emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1%solidarité et RAFF ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, de recruter dans le cadre de ce projet Passerelle un fonctionnaire du Ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation dans le cadre de l'animation passerelle « Petits pas...en route vers l'école » et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précité

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 6 heures entre le 29 mai et le 12 juin 2024.

Les crédits nécessaires à cette rémunération seront inscrits au budget 2024.

9-Vente d'un terrain communal

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société Berango le terrain cadastré section Ba 52p (le terrain fera l'objet d'un arpentage pour découper une parcelle à la présente vente de 300 000 m2 environ) situé Route de Herm à CASTETS, d'une superficie de 30 000 m2 environ moyennant le montant 1 800 000 euros HT avec pour objectif de réaliser un centre de traitement industriel ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de vendre la parcelle cadastrée section BA 52 p située Route André Dupuy à CASTETS, **d'une superficie d'environ 30 000 m2 environ, pour un montant HT de 1 800 000 €.** La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint au Maire seront autorisés en cas de vote favorable à signer l'acte d'achat qui sera dressé en office notarial ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

10- Acquisition d'un local commercial

CONSIDÉRANT la volonté de la SCI JAB de vendre le local commercial située au 128 rue Sainte Hélène à CASTETS,

CONSIDÉRANT que la Commune de CASTETS souhaite se rendre acquéreur de ce bien immobilier constitué d'un point de vente, d'un laboratoire de fabrication et d'un étage avec local de rangement sur une parcelle de terrain cadastrée section A0 003 située dans le centre urbanisé de la commune de CASTETS.

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de faire l'acquisition par la Commune de CASTETS du local commercial appartenant à la SCI JAB, situé sur la parcelle cadastrée section AO 003 au 128 rue Saint Hélène, 40260 CASTETS, moyennant le montant HT **de 194.000,00 €**. Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la commune de CASTETS.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

11- Délibération rectificative- Vente d'un terrain communal à la société TDF

Considérant le projet de la société TDF qui a pour objet la construction d'un pylône d'antenne-relais de téléphonie mobile dans le but d'accueillir des opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant la volonté de la société TDF d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS,

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société TDF le terrain communal cadastré section AR 106 situé au lieu-dit Salier et Pitton à CASTETS d'une superficie de 160 m² moyennant le montant HT de 15 000 euros et la constitution de servitudes sur la parcelle désormais cadastrée section AR numéros 107, restant propriété de la commune (fonds servant)

Considérant la réalisation de ce projet qui nécessite l'obtention de plusieurs autorisations réglementaires et notamment une autorisation de défrichement sur une surface de 1466m². S'agissant d'une propriété communale, la demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil Municipal approuvant la demande de défrichement et autorisant la société TDF à déposer la demande d'autorisation auprès de Madame la Préfète

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, Le Conseil Municipal, **décide par 19 voix pour**, de valider :

- La vente de la parcelle cadastrée section AR 106 située au lieu-dit Salier et Pitton à CASTETS, d'une superficie de 160 m², au profit de la société TDF pour un montant HT de 15 000 € ;
- La constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée AR 107 ;
- L'autorisation donnée à la société TDF pour effectuer la demande de défrichement sur une surface de 1466m²

La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable,

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération, notamment la signature de la convention de servitudes sur la parcelle AR 107.

12-Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la demande d'intégration directe dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe dans le cadre d'un recrutement de la Commune ;

Après délibérations, le conseil municipal décide par 19 voix pour, de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 22 avril 2024.

13- Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale des Landes (MDL) dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles

Considérant l'objectif pour la ludo-médiathèque de faire vivre les collections, permettre au public d'aborder les œuvres sous d'autres angles, afin de les valoriser ;

Considérant que cela permet de maintenir l'attractivité et le dynamisme de la structure pour la faire connaître auprès de nouveaux publics ;

Considérant qu'il s'agit également de sensibiliser le public à toute la diversité culturelle, permettre la démocratisation culturelle, des temps de vivre ensemble et de cohésion sociale ;

Considérant que pour ce faire, il s'agit d'organiser les manifestations sur les « Bébés lecteurs » (0-3 ans), des ateliers pour les classes des livres, des spectacles scolaires et familiaux en plein air notamment pour les fêtes de fin d'année pour un montant maximal de 5000 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, d'autoriser la sollicitation d'une subvention d'aide à la manifestation culturelle auprès du Conseil Départemental des Landes afin que la Ludo-médiathèque puisse mener à bien ce projet d'animation. Cette autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

14- Participations « Pass permis »

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Lola Tessa NICOL et Fabio REIS CALDEIRA DE ATOUGUIA ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à Lola Tessa NICOL et à Fabio REIS CALDEIRA DE ATOUGUIA. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune de CASTETS.

15- Délibération rectificative- Election des membres du conseil municipal et des personnes qualifiées à la Régie des fêtes de la Commune

Considérant la décision du maire en date du 24 mars 2015 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour les fêtes et les animations de la Commune de Castets ;

Considérant que cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de son Conseil municipal, par son conseil d'exploitation ;

Considérant que le conseil d'exploitation est renouvelé à la suite de la mise en place du nouveau Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le nombre de représentants de la Commune pour permettre de répondre à la demande d'implication d'un plus grand nombre d'élus à l'activité de la Régie des fêtes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des personnes qualifiées en raison des départs de deux membres ;

Considérant que le Monsieur le Maire propose :

- 8 représentants de la Commune :

- Denis VEJUX
- Dominique ETCHEVERRY
- Guillaume GALICHET
- Thierry DIBOS
- Michel LAMOLIE
- Vanessa FRUIT
- Jean-Paul CAMPAGNE
- Clément LAGOUEYTE

5 personnes qualifiées :

- Frédéric HERRERO
- Lionel LABARTHE
- Clémence DE AZEVEDO
- Lydia LAHET
- Yoann DESLUX

Après délibérations, le Conseil municipal, décide par 19 voix pour, de modifier le nombre de membres du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de la Régie des fêtes pour permettre à 8 élus de siéger et désigne les personnes suivantes

-8 représentants de la Commune :

- Denis VEJUX
- Dominique ETCHEVERRY
- Guillaume GALICHET
- Thierry DIBOS
- Michel LAMOLIE
- Vanessa FRUIT
- Jean-Paul CAMPAGNE
- Clément LAGOUEYTE

- 5 personnes qualifiées :

- Frédéric HERRERO
- Lionel LABARTHE
- Clémence DE AZEVEDO

- Lydia LAHET
- Yoann DESLUX

16- Retrait de la délibération DEL2024FG07022401 Acquisition d'un terrain

Considérant la délibération validant la proposition de la Commune de CASTETS à acheter à Madame Marie-Jeanne LOUBERE épouse DUCASSE deux terrains cadastrés section BA 0002 d'une superficie de 168 644 m² environ et BA 0003 d'une superficie de 29 844 m² environ, situés route de Dax à CASTETS moyennant le montant de 615 000 euros pour les deux parcelles ;

Considérant que cette délibération ne justifie pas suffisamment les circonstances particulières qui ont amené à proposer un prix très supérieur à l'estimation des domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de retirer la délibération DEL2024FG07022401.

17- Renouvellement de l'adhésion au service SP PLUS – Contrat avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Vu les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS ;

Vu les conditions particulières SERVICE SP PLUS ;

Considérant que ces projets de contrats ont été établis par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne ;

Considérant qu'il convient de maintenir le service SP plus dans le cadre du projet de transition numérique des services enfance-Jeunesse de la Commune de CASTETS ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour :

- De renouveler le contrat SP plus pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des présentes conditions particulières :

-Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

- Abonnement à SP PLUS 20€ / mois.
- Coût par paiement effectué 0,15 €.
- Abonnement au Relevé Electronique Quotidien 5€ / mois.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par cette opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

18- Questions diverses